

# RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

Créée en 2004, ESOPE (Economie Sociale Pour l'Environnement) est spécialisée dans **le tri et le démantèlement de Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)**.

A travers la création d'une entreprise adaptée (atelier protégé), ESOPE souhaite mettre en œuvre sa philosophie qui s'inscrit dans un cadre de respect de l'autre, de sa différence et de sa condition particulière. Sa vocation est d'intégrer la personne handicapée selon ses capacités et compétences dans un poste adapté au sein de l'entreprise.

## I. Présentation du site et de l'activité

### I.1. Présentation du site



 Site ICPE

Figure 1 : Vue aérienne du site

Le site est composé :

- d'un bâtiment de production ;
- d'une plate-forme extérieure de stockage ;
- de voiries et parkings nécessaires à l'activité du site.

## **I.2. Présentation de l'activité**

La société ESOPE souhaite réaliser sur son site les activités suivantes :

- le transit et le tri de déchets industriels banals (papiers / cartons et plastiques) et encombrants (meubles) ;
- le tri et le démantèlement de DEEE ;
- le transit de déchets dangereux (poiles, néons, batteries).

## **I.3. Classement ICPE**

Les activités qui seront exercées sur l'installation, soumises à la réglementation sur les installations classées, sont présentées ci-après.

Rubrique	A, D, DC ou NC*	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation	Seuil de classement	Quantité demandée**	
2711	1	A(1)	<i>Installations de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques, le volume stocké étant supérieur ou égal à 1 000 m<sup>3</sup>.</i>	Transit, regroupement et désassemblage de PAM et DEEE. La quantité stockée étant de 620 palbox, soit 1 190 m <sup>3</sup> .	A au-delà de 1 000 m <sup>3</sup>	1 200 m <sup>3</sup>

Rubrique		A, D, DC ou NC*	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation	Seuil de classement	Quantité demandée**
2718	2	A(2)	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719.  La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t.	Transit et regroupement de déchets dangereux (batteries, piles, néons), la quantité maximale stockée étant voisine de 2 t.	A au-delà de 1 t	2 t
2791	2	DC	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782, la quantité de déchets traités étant inférieure à 10 t/j.	Broyage ou déchetage de déchets de papier / carton ou plastiques ne provenant pas du démantèlement des DEEE.  Le broyage étant réalisé par campagnes, la quantité maximale traitée est de 5 t/j.	DC en deçà de 10 t/j	5 t/j
2714	2	D	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> , mais inférieure à 1 000 m <sup>3</sup> .	Installation de transit et de tri de déchets de papier / carton et plastique, et transit de déchets de bois.  - Le volume total susceptible d'être présent étant inférieur à 1 000 m <sup>3</sup> : plate-forme de 450 m <sup>2</sup> de stockage de ces déchets en balles, sur une hauteur de 2 m.	D de 100 à de 1 000 m <sup>3</sup>	900 m <sup>3</sup>
2716		NC	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant inférieur à 100 m <sup>3</sup> .	Transit d'encombrants (meubles), la quantité totale susceptible d'être présente étant voisine de 10 m <sup>3</sup> .	DC de 100 à de 1 000 m <sup>3</sup>	10 m <sup>3</sup>

Rubrique	A, D, DC ou NC*	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation	Seuil de classement	Quantité demandée**
2790	NC	Installations de traitement de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R. 511-10, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2770 et 2793.	En l'absence de broyage de plastiques issu des DEEE, susceptibles de contenir de retardateurs de flamme, ou de dégazage de fluides frigorigènes (appareils « froid » non acceptés sur le site), aucune opération de traitement de déchets dangereux ne sera réalisée sur le site.	-	-

\* A : Autorisation ; D : Déclaration ; DC : Déclaration et Contrôle périodique ; NC : Non Concerné, le rayon d'affichage de l'enquête publique est indiqué entre parenthèses.

\*\* La quantité demandée peut être supérieure à la quantité stockée à l'ouverture du site pour anticiper une éventuelle hausse des volumes stockés.

### Tableau 1 : Activités du site soumises à la réglementation Installations Classées

☞ Rayon d'affichage de l'enquête publique : **2 Km** ;

☞ Communes concernées par ce rayon d'affichage : **Mornac, Brie, Pranzac et Bunzac.**

## II. Résumé de l'étude d'impact

### II.1. Etat initial de l'environnement

Les principaux éléments de l'environnement du site d'ESOPE sont les suivants :



Site ICPE

**Figure 2 : Vue aérienne du site**

Le site d'implantation d'ESOPE appartient à la zone Ux du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Mornac.

L'état initial de l'environnement a révélé les contraintes suivantes :

- le site est implanté au sein de la ZE de la Braconne, en zone forestière classée en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF). La Forêt de la Braconne, en dehors de l'emprise de la ZE, est en outre classée comme zone Natura 2000. Un diagnostic global de sensibilité environnementale des réserves foncières de la Zone Economique de la Braconne a été mené par l'Office National des Forêts, afin de déterminer quelles zones ou espaces doivent être préservés ;
- le site est implanté au sein du périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable de Coulonge (17). Au vu de son éloignement, aucune incidence n'est à prévoir ;
- le site est implanté au sein du périmètre de protection éloignée de la Touvre, sur une zone karstique sensible. Des précautions particulières devront être prises en rapport avec la sensibilité des eaux souterraines, en particulier en rapport avec le stockage de produits potentiellement polluants, l'infiltration des eaux pluviales, et la gestion des eaux d'extinction d'un éventuel incendie.



L'état initial de l'environnement n'a révélé aucune autre contrainte spécifique relative à la protection d'éléments remarquables (périmètre de protection des monuments classés, sites archéologiques, etc...).

## **II.2. Impacts du site sur son environnement**

### **II.2.1. Impacts sur les eaux**

L'eau potable est utilisée pour un usage assimilé domestique : bureaux et locaux sociaux.

La consommation d'eau potable est estimée à 115,2 m<sup>3</sup>/an.

La ressource en eau sera protégée par la mise en œuvre d'un disconnecteur sur l'arrivée en eau potable du site (dispositif faisant l'objet d'un contrôle annuel).

Au vu de la nature des opérations de démantèlement réalisées sur site, les eaux de lavage des ateliers ne peuvent être traitées en mélange avec les eaux usées domestiques. Il conviendra, soit d'envisager un traitement hors-site de ces eaux de lavage, soit d'utiliser un procédé sans rejet d'eau (balayage ou aspiration).

Les eaux usées domestiques seront traitées dans un dispositif d'assainissement autonome, en l'absence de réseau communal d'assainissement à proximité.

La totalité des aires extérieures imperméabilisées seront équipées de dispositifs de collecte des eaux pluviales de ruissellement (formes de pente, bordures, avaloirs alimentant un réseau enterré). Les eaux ainsi collectées subissent un pré-traitement via un déboureur-séparateur à hydrocarbures, avant rejet vers le milieu naturel, via un bassin d'infiltration.

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales ont été dimensionnés conformément aux règles de l'art, et aux prescriptions du SDAGE Adour Garonne.

### **II.2.2. Pollution des sols et des sous-sols**

De manière générale, tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols sera associé à une rétention étanche présentant une capacité adaptée.

Les mesures suivantes seront également mises en place :

- identification des récipients de stockage de produits liquides ;
- consignation des fiches de données de sécurité indiquant les conditions de stockage conseillées au niveau des bureaux et des lieux d'utilisation des produits ;

- mise en œuvre de procédures relatives à la conduite à tenir en cas de déversement accidentel ;
- la mise à disposition de stocks de produit absorbant.

### **II.2.3. Gestion des déchets produits sur le site**

Les déchets générés sur le site sont gérés de la manière suivante :

- collecte sélective des déchets produits sur le site, et traitement via des filières agréées ;
- tenue d'un registre des Bordereaux de Suivi des Déchets Dangereux pour les déchets dangereux.

### **II.2.4. Pollution atmosphérique**

Les émissions produites au niveau de l'installation seront très limitées. L'activité du site n'implique en effet pas l'exploitation de procédé de combustion (chaudière ou autre), ni de procédé émettant des rejets à l'atmosphère (absence de cheminée).

Une chaudière gaz de nature domestique sera toutefois installée pour le chauffage des bureaux.

Les émissions diffuses seront liées aux gaz d'échappement des véhicules entrant et sortant du site. Les émissions de poussières, liées aux rotations des véhicules, seront limitées en raison de l'imperméabilisation des voiries. Les risques d'envols seront réduits, en raison du stockage des déchets en balles ou en bennes couvertes.

Enfin, les activités qui seront réalisées sur le site ne sont pas susceptibles d'être à l'origine d'odeurs gênantes pour le voisinage.

### **II.2.5. Bruit**

Le bruit émis par l'installation sera principalement inhérent aux rotations des véhicules, et des engins de manutention sur la zone de chargement / déchargement.

Une simulation des niveaux sonores a été réalisée. D'après la simulation acoustique des niveaux projetés, l'installation respectera le niveau de bruit maximum admissible en limite de propriété, de jour comme de nuit. La valeur d'émergence sera également respectée au niveau des zones à émergence réglementée, en périodes diurne et nocturne.

L'exploitant s'engage à réaliser une campagne de mesure de bruit dès que le site sera en exploitation, afin de vérifier le respect des valeurs limites réglementaires.

## **II.2.6. Vibrations**

Aucun matériel n'est susceptible d'être à l'origine de vibrations.

## **II.2.7. Transport**

- Les rotations des véhicules seront en relation avec les allers et venues du personnel, les livraisons de déchets et matériels à démanteler, les expéditions de matières recyclables, la reprise des déchets, les rotations liées à la maintenance, etc.

Compte tenu de la densité de circulation sur les axes routiers voisins, l'impact global de l'activité sur le trafic est considéré comme faible, et en rapport avec la vocation industrielle de la zone.

## **II.2.8. Impact paysager**

Le site sera intégré dans le paysage environnant :

- végétalisation des aires extérieures ;
- nettoyage régulier des aires extérieures ;
- stockages au sein du bâtiment, ou sur une plate-forme extérieure dédiée, masquée par le bâtiment ;
- aménagement des zones non exploitées et des aires de stationnement.

## **II.2.9. Impact sur la faune et la flore**

Le projet, au vu de sa faible ampleur, de la préservation d'une bande boisée à l'est de la parcelle, et de la nature des usages de l'installation, ne sera a priori à l'origine d'aucune incidence sur les milieux naturels.

Une autorisation de défrichement a été délivrée à ESOPE le 25 novembre 2014.



### **II.2.10. Zones Natura 2000 et ZNIEFF**

Au vu de la nature des activités réalisées sur le site d'ESOPE, et de la faible superficie de l'aménagement, l'incidence sera limitée :

- sur la zone Natura 2000 de la Forêt de la Braconne (à l'exclusion de la Zone Économique), au terme de la Directive Habitats (FR 5400406) ;
- sur les ZNIEFF avoisinantes.

### **II.2.11. Pollution lumineuse**

L'impact lumineux du site d'ESOPE dans la zone d'étude est considéré comme limité, en l'absence d'éclairage en dehors des horaires de fonctionnement du site.

### **II.2.12. Impact sanitaire**

Aucun polluant traceur de risque n'est susceptible d'être émis de façon chronique, en quantité notable, par l'installation.

Aucun effet notable des activités du site sur la santé des populations voisines n'est à redouter.

## **II.3. Montant des investissements**

Le montant des investissements prévus pour la protection de l'environnement est de 1 600 €, hors coût de construction de l'installation. Le montant de l'investissement s'élève à 958 000 € HT.